

ANNEX 3

Public Redacted

From: Trial Chamber VI Communications
Sent: 10 February 2025 11:42
To: Naouri, Jennifer; D33 Said Defence Team
Cc: D33 Said Defence Team; OTP CAR IIA Communications; Said LRV Team
 OPCV; Associate Legal Officer-Court Officer; Chamber Decisions
 Communication; Trial Chamber VI Communications
Subject: RE: Demande de clarification/List of Evidence

[ICC] RESTRICTED

Dear Defence,

The Chamber has considered your request for clarification and confirms that there is no need to include items that have already been recognised as formally submitted in the Defence's List of Evidence.

Kind regards,

Trial Chamber VI

-----Original Message-----

From: Naouri, Jennifer [REDACTED] >

Sent: 07 February 2025 17:52

To: Trial Chamber VI Communications [REDACTED]

Cc: D33 Said Defence Team [REDACTED]; OTP CAR IIA Communications

[REDACTED]; Said LRV Team OPCV <[REDACTED]>

Associate Legal Officer-Court Officer [REDACTED] Trial Chamber
 VI Legal Team [REDACTED]

Subject: Demande de clarification/List of Evidence

[ICC] RESTRICTED

Chère Chambre de première instance VI,

Conformément à la décision de la Chambre du 8 octobre 2024 (ICC-01/14-01/21-873, par. 15), la Défense doit notifier, le 21 février 2025, sa "list of evidence".

Dans ce contexte, la Défense comprend que doivent figurer sur cette liste uniquement les éléments que la Défense comptera soumettre au cours du cas de la Défense, soit par le biais des témoins de la Défense soit par le biais de requêtes "Bar Table ».

En effet, tous les éléments de preuve déjà soumis lors de la phase de présentation de son cas par l'Accusation (par l'Accusation, par la Défense, par les participants ou par le Greffe) sont déjà au dossier et pourront être utilisés par les Parties dans leur mémoire final et par la Chambre dans le Jugement conformément à l'Article 74 du Statut de Rome. Par conséquent, puisque ces éléments sont déjà soumis, il n'apparaît pas à la Défense qu'ils doivent apparaître sur sa "list of evidence".

La Défense demande respectueusement à la Chambre de confirmer cette compréhension de ce que doit contenir la "list of evidence" de la Défense, pour qu'elle puisse organiser son travail en

conséquence.

Bien à vous,

Jennifer Naouri

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.